

GRAND PRIX DES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

DE BLOIS

-

REGLEMENT

Article 1 - Responsable de l'organisation du Prix

Dans le cadre du festival *Les Rendez-vous de l'histoire*, le Centre Européen de Promotion de l'Histoire (CEPH) organise le « Grand Prix des Rendez-vous de l'histoire de Blois ».

Article 2 - Ouvrage récompensé

Ce Prix est destiné à récompenser un ouvrage d'histoire en langue française ayant contribué de façon remarquable au progrès de la recherche historique et/ou à sa diffusion, toutes périodes confondues.

Article 3 - Ouvrages en compétition

Ne peuvent concourir que les ouvrages publiés en langue française et parus entre le 1^{er} mai de l'année précédant la manifestation et le 30 avril de l'année en cours.

Article 4 - Composition et renouvellement du jury

Le jury est composé de onze membres soit, dans la mesure du possible, deux membres par période historique au sens académique habituel et trois membres au titre des aires culturelles extra-européennes.

Les membres du jury sont nommés pour un mandat de cinq ans par le directeur des *Rendez-Vous de l'Histoire*, après consultation du Président du conseil scientifique et des membres du jury.

Le jury bénéficie de l'assistance du président du Conseil scientifique du festival qui peut assister aux délibérations avec voix consultative.

Le jury est présidé par l'un de ses membres, désigné par le directeur des *Rendez-Vous de l'Histoire* après consultation du jury et du président du conseil scientifique. Il est nommé pour cinq ans renouvelables. Il n'est pas soumis à la règle d'ancienneté évoquée ci-dessus aussi longtemps qu'il exerce la présidence.

Le jury est renouvelé chaque année dans le respect des règles énoncées au 1^{er} alinéa.

Article 5 - Procédure de sélection des ouvrages

Chaque membre du jury proposera deux livres avant le 30 avril de chaque année, le premier dans sa spécialité historique, le second obligatoirement hors de sa spécialité.

L'ensemble des ouvrages sélectionnés sera adressé à tous les membres par les soins du comité organisateur.

Une première rencontre, avant les vacances d'été, réunira l'ensemble des membres du jury afin d'engager une discussion sur les ouvrages en compétition. Chaque membre du jury pourra faire valoir les raisons qui l'ont amené à défendre ses choix. Ainsi éclairés, les membres du jury seront mieux à même d'apprécier les ouvrages sélectionnés, notamment dans les domaines dont ils ne sont pas familiers.

Cette rencontre n'a pas pour objet d'éliminer, ni, sauf exception, d'ajouter des ouvrages à la sélection, mais d'argumenter, d'éclairer le jury, avant la discussion finale de septembre.

Ensuite, parmi la liste des ouvrages proposés, chaque membre en choisira cinq, classés par ordre de préférence, dont il communiquera la liste au comité organisateur des *Rendez-Vous* avant le 31 août. Les cinq (ou davantage en cas d'*ex aequo*) ouvrages obtenant le plus de points seront seuls en compétition lors de la discussion précédant le choix, par l'ensemble des membres du jury, du lauréat annuel, au cours d'une réunion tenue en septembre.

Article 6 - Remise du Prix

Ce Prix, doté de 3 000 euros, sera remis par le président du jury dans le cadre des *Rendez-vous de l'histoire*, en présence du lauréat et des membres du jury.

Le lauréat, informé suffisamment à l'avance, devra obligatoirement être présent lors de la remise officielle du Prix.

Article 7 - Modifications ou annulation du Prix

Les organisateurs du Prix se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler ce Prix si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le jury peut être placé dans l'éventualité de ne pas décerner de prix. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 - Utilisation des noms et publicité

Le lauréat, qui se voit attribuer le « Grand Prix des Rendez-vous de l'histoire de Blois », peut utiliser ce titre à sa convenance, à l'exclusion de toute autre dénomination.

Il autorise les organisateurs à utiliser son nom et son image dans toute manifestation promotionnelle liée au Prix ou au festival d'histoire de Blois.

L'éditeur de l'ouvrage récompensé sera sollicité par les organisateurs pour la réalisation de bandeaux promotionnels (pour un tirage d'environ 300 exemplaires).

Article 9 - Engagement des participants

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige éventuel sera tranché en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.

GRAND PRIX DES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE DE BLOIS

REGLEMENT - ANNEXE

Critères de sélection :

- ouvrages publiés en langue française
- ouvrages parus du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

Sont admis à concourir (le comité organisateur s'en remet à la responsabilité des membres du jury pour la sélection des livres, fonction de leur lisibilité) :

- les traductions d'ouvrages dont l'original ne date pas de plus de 5/6 ans
- les ouvrages collectifs
- les ouvrages de référence
- les recueils d'articles

Ne peuvent concourir :

- les ouvrages écrits, dirigés ou préfacés par l'un des membres du jury
- les rééditions d'ouvrages